

NOMS ET PRÉNOMS.	NUMÉROS des ACTES.	DATES des ACTES.
Aligre, Joseph Charles Julien	19	12 Mai 1858
Aligre, rose Thérèse	22	26 Mai
Aiguier, Charles Delphine	26	21 juillet
Amy, Prosperine Virginie	3	27 janvier
Arcouris, Charles Marie Joseph	26	27 Mai
Arlias, Marie Joseph	32	26 juillet
Barbichon, Magdeline	7	31 janvier
Broquet, Laurence Honorée	14	2 février
Barre, Pierre Étienne	19	11 Mai
Bonnaud, Louis François Joseph	25	23 juin
Blancard, Marie Thérèse Josephine	34	4 août
Cautin, Augustine Anastasie	1	17 janvier
Carré, Louis Marie	31	26 juillet
Coulomb, Marie Sophie	38	16 octobre
Chérel, Jean Baptiste	4	25 janvier
Chérel, Pierre Augustin Henry	13	12 février
Chérel, Marie Augustin	23	4 juin
Chérel, Joseph	27	21 juin
Chérel, Joseph Marie Michel	31	6 février
Chérel, Antoine François Anastasie	44	13 septembre
Chérel, Marguerite Madeleine	3	22 janvier
Cuvelier, Joseph	12	6 février
Cuvelier, Joseph	11	12 avril
Cuvelier, Marie Jean	21	26 avril
Cusquet, Pierre	25	16 août
Cuvelier, Charles Baptiste	36	22 août
Cuvelier, Marie Elizabeth Catherine	37	22 août
Cuvelier, Christine Thérèse	6	29 janvier
Michel, Jean Baptiste	10	6 janvier
Chérel, Charles Joseph Dominique	29	13 septembre
Chérel, Jean Jacques Estime	7	15 janvier
Chérel, Marie Josephine	9	11 Mai
Chérel, Charles Constantin Robert	24	5 juin
Chérel, Marguerite Catherine	25	12 juin
Chérel, Auguste Étienne Henry	39	10 juillet
Chérel, Marie Marguerite	16	10 août
Chérel, Pierre	9	4 février
Chérel, Marie Caroline	14	27 janvier
Chérel, Paul Théodore Michel	26	13 juin
Chérel, Marie Anastasie	23	17 juillet

La table ci-dessus est certifiée exacte, tant dans ses parties pour l'Etat civil, que pour l'Etat civil de la commune de La Farelle.

- « Un décret du 20 juillet 1807 (Bulletin 164) contient les dispositions suivantes sur les
- « Tables alphabétiques de l'Etat civil.
- « Les Tables alphabétiques des actes de l'Etat civil seront faites annuellement, et refondues
- « tous les 10 ans pour n'en faire qu'une seule par commune. (Art. 1^{er}).
- « Les Tables annuelles seront faites par les officiers de l'Etat civil, dans le mois qui suivra
- « la clôture du registre de l'année précédente : elles seront annexées à chacun des doubles
- « registres, et à cet effet, les Procureurs impériaux sont chargés de veiller à ce qu'une double
- « expédition soit adressée par les Maires au greffe du Tribunal, dans les trois mois de délai
- « (Art. 2).
- « Les Tables annuelles et décennales seront faites sur papier timbré et certifiées par les dé-
- « positaires respectifs (Art. 4). »

N. B. Voici le modèle à suivre pour la Table des Actes de Décès. Si le cadre laissé à la fin de chaque registre était insuffisant, il faudrait y ajouter du papier timbré de la même dimension et continuer ce cadre de la même manière.

COMMUNE

Table Alphabétique des Décès. — 1858.

NOMS ET PRÉNOMS.	NUMÉROS DES ACTES.	DATES DES ACTES.
OLLIVIER (Alphonse)	3	22 janvier.
CHARBIEU (César-Joseph)	41	9 avril.
ANDRY (Honoré)	15	18 octobre.

La Table ci-dessus est certifiée exacte dans toutes ses parties par Nous (1) remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil.

A la Farelle, le 16 1858.

(1) Indiquer les noms, prénoms et fonctions de Maire ou d'Adjoint du Maire.